



Conseil Municipal de la Commune de Gigondas

Compte-rendu du 16 janvier 2024 - 18h

Présents : Michel MEFFRE, Anne-Caroline MAZALOUBAUD, Lionel FUMAT, Michel MAZALOUBAUD, Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Véronique CUNTY, Thémis SOUCHIERE, Anick VINAY

Absents : Eric UGHETTO, Anne-Sophie AY, Mathieu BOUTIERE, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Frédéric HAUT

APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE (19 DECEMBRE 2023)

Transmis par la secrétaire de séance, Madame Céline DRUT

→ à l'unanimité des présents

Délibérations mises au vote :

QUESTION N°1 : Election du secrétaire de séance

Caroline CHOCHOIS est élue à la majorité secrétaire de séance.

QUESTION N°2 : Abrogation de la délibération D2022_42 portant sur la mise à disposition de biens de la commune de Gigondas vers le syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale dans le cadre du transfert de la compétence Gémapi

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée l'objet de la délibération D2022_42 adoptée à l'unanimité en séance du 19 mai 2022 portant sur la mise à disposition de biens de la commune de Gigondas vers le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale dans le cadre du transfert de la compétence Gémapi.

Le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze retenu et autorisé par arrêté préfectoral le 13 juin 2023 ne présente finalement aucun ouvrage sur la commune de Gigondas. Ainsi, la mise à disposition de la parcelle E-055 qui avait été encadrée par délibération D2022_42 du 12 mai 2022 doit être annulée. Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la délibération n°2023-28 portant annulation de mise à disposition d'un bien immeuble adoptée par le Syndicat Mixte Ouvèze Provençale le 12 décembre 2023. Dans ce contexte, la délibération de la commune de Gigondas D2022_42 du 19 mai 2022 n'a plus d'intérêt et doit être retirée.

→ à l'unanimité des présents (9 voix)

QUESTION N°3 : BUDGET : Décision modificative n°4

Vu le CGCT, notamment son article L2121-29, il est souhaitable que le Conseil Municipal adopte une décision modificative pour abonder les dépenses de fonctionnement du Budget Commune 2023 chapitre 014 pour 5 500 € et le chapitre 66 pour 500 € :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre- article n° d'opération- désignation	dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011-60611 – Eau et assainissement	- 5 500,00 €	
014-739223 – Fonds de péréquation des ressources communales		5 500,00 €
66 – 66111 intérêts – échéance emprunts		500,00 €
TOTAL	- 5 500,00 €	5 500,00 €

→ à l'unanimité des présents (9 voix)

QUESTION N°4 : Attribution place de parking n°10

Nous disposons aujourd'hui d'une demande de changement d'emplacement de parking émanant de la SARL GAUDIN-RICHÉ et son représentant, Madame Anne Marie RICHE demeurant 192, Chemin du Terme à Gigondas.

Cette dernière loue par délibération D2020_20 du 25 mars 2021 l'emplacement n°1. Cet emplacement situé à l'entrée du parking est difficile d'accès pour un véhicule utilitaire. Madame GAUDIN souhaiterait bénéficier de l'emplacement n° 10, devenu disponible.

Pour rappel, Madame Anne Marie GAUDIN bénéficie également de l'emplacement n°7 (délibération D15/15 du 31 mars 2015)

Monsieur le Maire propose d'accéder à cette demande, précisant que le loyer, payable trimestriellement à terme à échoir, sera de 180 € au 1er janvier 2024, et révisable annuellement.

→ à l'unanimité des présents (9 voix)

QUESTION N°5 : Cession à la Cove des colonnes à déchets enterrées

La commune avait fait l'acquisition et procédé à l'installation de colonnes enterrées pour les déchets ménagers et/ou les emballages recyclables. La CoVe avait alors soutenu cet investissement communal par un fonds de concours égal à 50% du montant HT des colonnes enterrées.

Dans le cadre de sa réorganisation des collectes en déchets, la CoVe demande à la commune de reprendre directement la gestion de ces colonnes enterrées.

La CoVe reprendra les colonnes enterrées en l'état, assurera leur maintenance, leur entretien et les réparations, ainsi que leur nettoyage périodique complet. Elle prendra à sa charge leur remplacement.

Dans ces conditions, il apparaît opportun de transférer la propriété de ces équipements de collecte à la CoVe, qui les intégrera dans l'ensemble du parc dont elle a la charge.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de céder l'ensemble des colonnes enterrées de la commune au prix symbolique d'un euro à la CoVe.

→ à l'unanimité des présents (9 voix)

→ **Remarque : le conseil demande à ce que fréquence de nettoyage et délais d'intervention soient formalisés avec la Cove**

QUESTION N°6 : Déclassement de la parcelle E 579 – Hameau de la Beaumette

Par délibération D2022_77, le conseil municipal avait approuvé la division parcellaire de la parcelle E 1227, elle-même issue d'une division de la parcelle E579 en date du 9 septembre 2022, selon plan DPMC n°865 C annexé.

Une erreur matérielle n'ayant jamais constaté le déclassement et la division parcellaire de la parcelle E 579.

Pour rappel, la parcelle E579 d'une contenance de 2 a et 50 ca, était un ancien ruisseau, recouvert sur la totalité et n'ayant plus les caractéristiques de ruisseau depuis très longtemps.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire selon le découpage suivant :

E1225 d'une contenance de 1 ca ;

E1226 d'une contenance de 80 ca ;

E1227 d'une contenance de 1 ca 69 ca, redivisée le 11/01/2023 en 2 lots : E1237 d'une contenance de 1 a 21 ca et E1238 d'une contenance de 48 ca.

Il convient de régulariser cette erreur matérielle par la présente délibération du conseil.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section E579, divisée en 4 lots E1225, E1226, E1237 et E1238 ;
- D'en prononcer le déclassement total et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

→ à l'unanimité des présents (9 voix)

QUESTIONS DIVERSES

- **ajout d'une délibération** : loyer place de parking à 180€/trimestre au 1er janvier 2024 (à l'unanimité)
- **projet développement forestier** : Mme Alice Martin contacte les membres de la commission EDD afin d'inciter à adhérer au projet. Mr le Maire ne comprend pas pourquoi puisque leur demande a déjà été refusée. Réunion prévue à Beaumes de Venise le 23 janvier. Anik encourage à y aller afin de mieux cerner les engagements. A suivre et à débattre.
- **devis rideaux occultants** salle des fêtes : mis de côté
- **Mail Romain Saurel** : Curage sans doute possible mais problème de vitesse difficile à contrôler. (Compétence départementale)
- **Logement du Moulin** : Lionel précise que les devis sont en cours. AC annonce un budget de 50000€ pour l'ensemble des travaux sur les logements communaux.
- **Local ancien OT** : pas de nouvelle de la glacière. Michel relancera une dernière fois avant de proposer aux autres demandeurs.